Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 105/2025

Objet : Travaux de nettoyage et de taille avec neutralisation des places de stationnement sur le parking de la Médiathèque à Fleury-Mérogis du lundi 14/10 au 24/10 2025 pour le service des espaces verts

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la nécessité de travaux de nettoyage et de taille avec neutralisation des places de stationnement sur le parking de la Médiathèque à Fleury-Mérogis,

Considérant qu'en raison de nettoyage, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que pour ces travaux, il est nécessaire de fermer tout le parking de la Médiathèque rue Malraux afin d'éviter tout incident (bris de glace, éclat …).

ARRETE

Article 1er. Du mardi 14 octobre au vendredi 24 octobre 2025, le service des espaces verts municipal est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de nettoyage et de taille avec neutralisation des places de stationnement sur le parking de la Médiathèque à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2. Le parking de la Médiathèque rue Malraux sera neutralisé tout le long des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la durée du chantier. Une déviation piétons sera mise en place si nécessaire.

Article 3. Il sera procédé à la pose de l'arrêté et à la mise en place de barrières et balisages de signalisation réglementaires assurant la sécurité des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier, par les services municipaux 48 heures en amont.

Article 4. Les gravats, déchets verts ou Big Bags seront retirés sous 48h.

Article 5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Madame le Directeur des services techniques.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 06 octobre 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Vice Président de Cœur d'Essonne Agglomération

MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS 91

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.